

CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 26 JANVIER 2026

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2026
SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC
NOTE DE SYNTHÈSE

Dossier n° 01-2026	Subvention de fonctionnement à l'association Culture Loisirs Animation Programmation (CLAP)
Dossier n° 02-2026	Subvention de fonctionnement au Comité des Œuvres Sociales (COS)
Dossier n° 03-2026	Autorisation d'engagement et de mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026
Dossier n° 04-2026	Convention d'indemnisation à l'amiable dans le cadre des travaux de requalification de la place Raoul Larche, du cours Clemenceau et d'une partie de la rue Nationale et de la rue Dantagnan – Indemnisations 25) Dossier STREET SALADE
Dossier n° 05-2026	Parcelles cadastrées section AD n° 297p et 298 – Cession à l'association diocésaine de Bordeaux
Dossier n° 06-2026	Parcelle cadastrée section D n° 2244 sise La Bousquette – Acquisition à l'euro symbolique
Dossier n° 07-2026	Parc de vidéoprotection – Demande de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2026
Dossier n° 08-2026	Fourniture en équipements numériques et informatiques des écoles de la commune – Demande de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2026
Dossier n° 09-2026	Travaux d'amélioration thermique du dojo Léo Lagrange – Demande de Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL 2026)
Dossier n° 10-2026	Fête foraine 2026 – Droits de place
Dossier n° 11-2026	Relais petite enfance du Grand Cubzaguais communauté de communes – Convention de mise à disposition de la médiathèque
Dossier n° 12-2026	Ecole de musique intercommunale – Convention de partenariat entre Grand Cubzaguais communauté de communes et la médiathèque de Saint-André-de-Cubzac
Dossier n° 13-2026	Consultation pour avis sur le plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs (PPGID) du Grand Cubzaguais communauté de communes – Avis du conseil municipal
Dossier n° 14-2026	Convention de réalisation n° 33-23-096 d'un programme de logements au 129 rue Nationale à Saint-André-de-Cubzac entre l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine, Grand Cubzaguais communauté de communes et la commune de Saint-André-de-Cubzac – Avenant n° 1
Dossier n° 15-2026	Convention de réalisation n° 33-25-114 « Café de l'hôtel de ville » entre l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine et la commune de Saint-André-de-Cubzac
Dossier n° 16-2026	Réduction des polluants – Convention de partenariat entre le SMIDDEST et la commune de Saint-André-de-Cubzac
Dossier n° 17-2026	Viographie – Actualisation
	Décisions du maire

SLO

MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC
8 place Raoul Larche
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

D - 20260126/1

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 26 JANVIER 2026**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 26

Membres votants : 32

L'an deux mil vingt-six le vingt-six janvier à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 20 janvier 2026, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire
Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Madame Hélène RICHET – Monsieur Stéphane PINSTON –
Madame Laurence PÉROU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX –
Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Madame Pascale AYMAT –
Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON –
Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Julie COLIN – Madame Catherine JARRY-
CHADOIN – Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Arnaud BOBET – Monsieur Olivier
FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés(es) avec procuration :

Monsieur Michel ARNAUD, procuration à madame Sarah GACHET
Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU, procuration à monsieur Daniel THEBAULT
Monsieur Michaël CHAMARD, procuration à madame Laurence PÉROU
Madame Caroline CLEDAT, procuration à madame Hélène RICHET
Monsieur Yann LUPRICE, procuration à Mickaël COURSEAUX
Monsieur Georges BELMONTE, procuration à monsieur Arnaud BOBET.

Était absente : Madame Déborah Marie MARTIN.

Secrétaire de séance : Madame Pascale AYMAT.

OBJET : Nomination d'un(e) secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales le conseil municipal nomme au début de chacune de ses séances, un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, nomme madame Pascale AYMAT secrétaire de séance.

Le maire,

Célia MONSEIGNE



La secrétaire,

Pascale AYMAT

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le 30 JAN. 2026

SILOR

MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC
8 place Raoul Larche
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

D - 20260126/2

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 26 JANVIER 2026**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 26

Membres votants : 32

L'an deux mil vingt-six le vingt-six janvier à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 20 janvier 2026, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire
 Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Madame Hélène RICHET – Monsieur Stéphane PINSTON –
 Madame Laurence PÉROU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX –
 Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Madame Pascale AYMAT –
 Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON –
 Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Julie COLIN – Madame Catherine JARRY-
 CHADOIN – Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Arnaud BOBET – Monsieur Olivier
 FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés(es) avec procuration :

Monsieur Michel ARNAUD, procuration à madame Sarah GACHET
 Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU, procuration à monsieur Daniel THEBAULT
 Monsieur Michaël CHAMARD, procuration à madame Laurence PÉROU
 Madame Caroline CLEDAT, procuration à madame Hélène RICHET
 Monsieur Yann LUPRICE, procuration à Mickaël COURSEAUX
 Monsieur Georges BELMONTE, procuration à monsieur Arnaud BOBET.

Était absente : Madame Déborah Marie MARTIN.

Secrétaire de séance : Madame Pascale AYMAT.

OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 novembre 2025

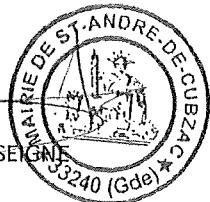
Vu l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 novembre 2025 a préalablement été communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux le 20 janvier 2026 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du conseil municipal du 24 novembre 2025 tel qu'il est annexé.

Le maire,

Célia MONSEIGNE



La secrétaire,

Pascale AYMAT

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le 30 JAN. 2026



MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC
8 place Raoul Larche
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

D – 2026/001

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 26 JANVIER 2026**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 26

Membres votants : 26

L'an deux mil vingt-six le vingt-six janvier, à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 20 janvier 2026, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents :

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Hélène RICHET – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Arnaud BOBET – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient présents en position de déport : Madame Célia MONSEIGNE – Madame Véronique LAVAUD – Madame Pascale AYMAT – Madame Julie COLIN – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Monsieur Georges MIEYEVILLE.

Étaient excusés(es) avec procuration :

Monsieur Michel ARNAUD, procuration à madame Sarah GACHET
Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU, procuration à monsieur Daniel THEBAULT
Monsieur Michaël CHAMARD, procuration à madame Laurence PÉROU
Madame Caroline CLEDAT, procuration à madame Hélène RICHET
Monsieur Yann LUPRICE, procuration à Mickaël COURSEAUX
Monsieur Georges BELMONTE, procuration à monsieur Arnaud BOBET.

Était absente : Madame Déborah Marie MARTIN.

Secrétaire de séance : Madame Pascale AYMAT.

OBJET : Subvention de fonctionnement à l'association Culture Loisirs Animation Programmation (CLAP)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 4 voix contre (MM. BELMONTE, BOBET, FAMEL, CHARRIER), alloue la subvention suivante :

Association CLAP	80 000 €	1 ^{er} acompte
------------------	----------	-------------------------

Le maire,

Célia MONSEIGNE

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Fait à Saint-André-de-Cubzac,
Le 30 JAN. 2026

La secrétaire,

Pascale AYMAT



MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC
8 place Raoul Larche
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

D – 2026/002

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 26 JANVIER 2026**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 26

Membres votants : 26

L'an deux mil vingt-six le vingt-six janvier, à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 20 janvier 2026, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents :

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Hélène RICHET – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Florion GUILAUD – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sarah GACHET – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Julie COLIN – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Arnaud BOBET – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient présents en position de dépôt : Madame Célia MONSEIGNE – Madame Véronique LAVAUD – Madame Marie-Claire BORRELLY – Madame Pascale AYMAT – Madame Laure PENICHON.

Étaient excusés(es) avec procuration :

Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU, procuration à monsieur Daniel THEBAULT
Monsieur Michaël CHAMARD, procuration à madame Laurence PÉROU
Madame Caroline CLEDAT, procuration à madame Hélène RICHET
Monsieur Yann LUPRICE, procuration à Mickaël COURSEAUX
Monsieur Georges BELMONTE, procuration à monsieur Arnaud BOBET.

Étaient absents(es) : Madame Déborah Marie MARTIN – Monsieur Michel ARNAUD.

Secrétaire de séance : Madame Pascale AYMAT.

OBJET : Subvention de fonctionnement au Comité des Œuvres Sociales (COS)

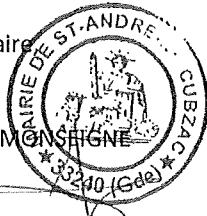
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, alloue la subvention de fonctionnement suivante :

Comité des Œuvres Sociales du Personnel Communal (COS)	30 000,00 €	1 ^{er} acompte destiné notamment au financement de l'adhésion au CNAS, dans le cadre des dispositions de l'article 70 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 modifiée
--------------------------------------------------------	-------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

La dépense sera inscrite à l'article 65748 du budget.

Le maire

Célia MONSEIGNE



La secrétaire,

Pascale AYMAT

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le 30 JAN. 2026



MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC
8 place Raoul Larche
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

D - 2026/003

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 26 JANVIER 2026**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 26

Membres votants : 32

L'an deux mil vingt-six le vingt-six janvier à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 20 janvier 2026, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents :

Madame Célia MONSEIGNE, **Maire**
Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Madame Hélène RICHET – Monsieur Stéphane PINSTON –
Madame Laurence PÉROU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX –
Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Madame Pascale AYMAT –
Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON –
Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Julie COLIN – Madame Catherine JARRY-
CHADOIN – Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Arnaud BOBET – Monsieur Olivier
FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés(es) avec procuration :

Monsieur Michel ARNAUD, procuration à madame Sarah GACHET
Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU, procuration à monsieur Daniel THEBAULT
Monsieur Michaël CHAMARD, procuration à madame Laurence PÉROU
Madame Caroline CLEDAT, procuration à madame Hélène RICHET
Monsieur Yann LUPRICE, procuration à Mickaël COURSEAUX
Monsieur Georges BELMONTE, procuration à monsieur Arnaud BOBET.

Était absente : Madame Déborah Marie MARTIN.

Secrétaire de séance : Madame Pascale AYMAT.

OBJET : Autorisation d'engagement et de mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026

Par application des dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut autoriser madame le maire, par anticipation sur l'adoption du budget primitif, à engager, à liquider et à mandater les dépenses nouvelles d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les délibérations prises à ce titre doivent préciser l'affectation des dépenses autorisées, c'est-à-dire leur nature et leur ventilation par chapitre et par article, ainsi que leur montant.

Enfin, les crédits effectivement engagés sur la base de ces autorisations doivent être repris au budget primitif de l'exercice.

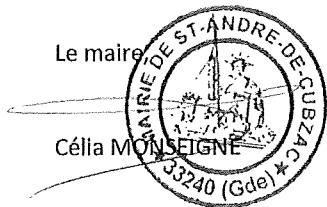
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour et 4 abstentions (MM. BELMONTE, BOBET, FAMEL, CHARRIER), autorise madame le maire à engager, à liquider et à mandater les dépenses nouvelles d'investissement suivantes :

S'LO

BUDGET PRINCIPAL

Chapitre - Article	Objet de la dépense	Tiers	Montant TTC
21 - 2128	Remplacement partielle clôture parking de la Dauge	BERNARD PAYSAGE ENVIRONNEMENT	3 385,20 €
21 - 21314	Remplacement système contrôle accès tennis	SIS SECURITE	5 420,68 €
21 - 2151	Travaux de réfection du chemin de Lombagne	BOUCHER TP et SPIE BATIGNOLLES	63 697,34 €
21 - 21538	Mise aux normes des réseaux humides de la plaine des sports de la Garosse	BOUCHER TP	61 755,26 €
21 - 21534	Remplacement éclairage skatepark	NGE	9 300,00 €
21 - 2158	Acquisition d'un pistolet à colle - service voirie	WURTH	301,08 €
21 - 2188	Acquisition de 2 aspirateurs à eau - courts de tennis	HYGIEMAT	652,80 €
Total :			144 512,36 €

Soit 7,17 % des crédits d'investissement ouverts au chapitre 21 du budget de l'exercice 2025 (hors restes à réaliser).



La secrétaire
Pascale AYMAT

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Fait à Saint-André-de-Cubzac,
Le 30 JAN. 2026

SLO

MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC
8 place Raoul Larche
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

D – 2026/004

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 26 JANVIER 2026**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 26

Membres votants : 32

L'an deux mil vingt-six le vingt-six Janvier à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 20 janvier 2026, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire
 Monsieur Mickaël COURSEAU – Madame Véronique LAVAUD – Madame Hélène RICHET – Monsieur Stéphane PINSTON –
 Madame Laurence PÉROU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX –
 Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Madame Pascale AYMAT –
 Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON –
 Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Julie COLIN – Madame Catherine JARRY-
 CHADOIN – Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Arnaud BOBET – Monsieur Olivier
 FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés(es) avec procuration :

Monsieur Michel ARNAUD, procuration à madame Sarah GACHET
 Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU, procuration à monsieur Daniel THEBAULT
 Monsieur Michaël CHAMARD, procuration à madame Laurence PÉROU
 Madame Caroline CLEDAT, procuration à madame Hélène RICHET
 Monsieur Yann LUPRICE, procuration à Mickaël COURSEAU
 Monsieur Georges BELMONTE, procuration à monsieur Arnaud BOBET.

Était absente : Madame Déborah Marie MARTIN.

Secrétaire de séance : Madame Pascale AYMAT.

OBJET : Convention d'indemnisation à l'amiable dans le cadre des travaux de requalification de la place Raoul Larche, du cours Clemenceau et d'une partie de la rue Nationale et de la rue Dantagnan – Indemnisations

25) Dossier STREET SALADE

Dans le cadre des travaux de requalification de la place Raoul Larche, du cours Clemenceau et d'une partie de la rue Nationale et de la rue Dantagnan, et consciente des nuisances qu'ils peuvent engendrer, la Commune a souhaité accompagner et soutenir les professionnels strictement riverains de ces travaux.

Pour ce faire, par délibération n°2025/18 du 10 mars 2025, une commission d'indemnisation à l'amiable a été créée, et son règlement intérieur, adopté. L'arrêté n°19-2025AJ du 14 avril 2025 désigne les membres de la commission.

Cette commission propose, après vérification du préjudice subi, par avis motivé, une indemnisation à l'amiable, dans un cadre légal, et dans des délais plus courts que ceux résultant d'une procédure contentieuse.

Réunis le 16 décembre 2025, les membres de la commission d'indemnisation se sont positionnés, après instruction, sur le dossier suivant :

Dossier n° 25/1) – STREET SALADE, 137 rue Nationale

Envoyé en préfecture le 30/01/2026

Reçu en préfecture le 30/01/2026

Publié le

ID : 033-213303662-20260130-D_2026_004-DE

SLOW

L'établissement a sollicité une indemnisation pour la période allant de mi-février à avril 2025.

Néanmoins, la commission a émis un avis défavorable à la majorité des membres au motif que l'établissement n'est pas directement riverain des travaux conformément à l'article 3.1 du règlement intérieur.

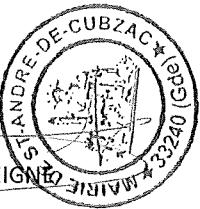
Par conséquent, aucune indemnisation n'est proposée par la Commission pour cette période.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 31 voix pour et 1 abstention (M. VILATTE) :

- suit l'avis de la CIA, tel qu'annexé à la présente.

Le maire,

Célia MONSEIGNE



La secrétaire,

Pascale AYMAT

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le 30 JAN. 2026

SLOW

MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC
8 place Raoul Larche
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

D - 2026/005

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 26 JANVIER 2026**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 26

Membres votants : 32

L'an deux mil vingt-six le vingt-six janvier à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 20 janvier 2026, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire
 Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Madame Hélène RICHET – Monsieur Stéphane PINSTON –
 Madame Laurence PÉROU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX –
 Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Madame Pascale AYMAT –
 Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON –
 Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Julie COLIN – Madame Catherine JARRY-
 CHADOIN – Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Arnaud BOBET – Monsieur Olivier
 FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés(es) avec procuration :

Monsieur Michel ARNAUD, procuration à madame Sarah GACHET
 Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU, procuration à monsieur Daniel THEBAULT
 Monsieur Michaël CHAMARD, procuration à madame Laurence PÉROU
 Madame Caroline CLEDAT, procuration à madame Hélène RICHET
 Monsieur Yann LUPRICE, procuration à Mickaël COURSEAUX
 Monsieur Georges BELMONTE, procuration à monsieur Arnaud BOBET.

Était absente : Madame Déborah Marie MARTIN.

Secrétaire de séance : Madame Pascale AYMAT.

OBJET : Parcelles cadastrées section AD n° 297p et 298 – Cession à l'association diocésaine de Bordeaux

Dans le cadre d'échanges réguliers avec l'association diocésaine de Bordeaux, cette dernière a exprimé son intérêt pour l'acquisition du presbytère communal.

Saisi en ce sens en application du code général de la propriété des personnes publiques, le pôle d'évaluation domaniale de la direction générale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine a évalué l'ensemble immobilier, constitué du bâtiment principal, du jardin cloitré, des bâtiments annexes et de l'espace vert en devanture. (estimation ci-annexée).

Un géomètre-expert a par ailleurs été mandaté par la commune afin de conserver dans le patrimoine communal les toilettes publiques et le poste EDF situés en bordure nord-ouest. Le document établi divise l'actuelle parcelle cadastrée section AD n° 297 en parcelles AD n° 1162 (parcelle cédée) et n°1163 (parcelle conservée).

Par courrier en date du 25 septembre 2025, l'association diocésaine propose un prix d'acquisition à un montant de 475 000,00€ pour l'ensemble à céder. Cette proposition est conforme à l'évaluation des services de l'Etat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 30/01/2026

Reçu en préfecture le 30/01/2026

Publié le

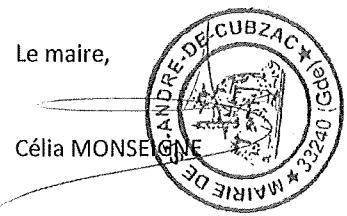
ID : 033-213303662-20260130-D_2026_005-DE

SLOW

- approuve la cession à l'association diocésaine de Bordeaux des parcelles cadastrées section N° 111 n° 297p et 298, constituées du presbytère et de ses dépendances, conformément aux plans annexés au présent projet de délibération ;
- fixe le prix de cession à un montant de 475 000,00€ (quatre cent soixantequinze mille euros) ;
- confie le projet de cession à Maître Jean-Charles BOUZONIE, notaire domicilié 1, rue Franklin à Bordeaux ;
- autorise madame le maire à signer l'acte notarié et le cas échéant tout document relatif à cette opération.

Le maire,

Célia MONSEIGNE



La secrétaire,

Pascale AYMAT

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le 30 JAN. 2026

SLOW



MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC
8 place Raoul Larche
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

D - 2026/006

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 26 JANVIER 2026**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 26

Membres votants : 32

L'an deux mil vingt-six le vingt-six janvier à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 20 janvier 2026, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire
Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Madame Hélène RICHET – Monsieur Stéphane PINSTON –
Madame Laurence PÉROU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX –
Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Madame Pascale AYMAT –
Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON –
Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Julie COLIN – Madame Catherine JARRY-
CHADOIN – Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Arnaud BOBET – Monsieur Olivier
FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés(es) avec procuration :

Monsieur Michel ARNAUD, procuration à madame Sarah GACHET
Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU, procuration à monsieur Daniel THEBAULT
Monsieur Michaël CHAMARD, procuration à madame Laurence PÉROU
Madame Caroline CLEDAT, procuration à madame Hélène RICHET
Monsieur Yann LUPRICE, procuration à Mickaël COURSEAUX
Monsieur Georges BELMONTE, procuration à monsieur Arnaud BOBET.

Était absente : Madame Déborah Marie MARTIN.

Secrétaire de séance : Madame Pascale AYMAT.

OBJET : Parcellle cadastrée D n° 2244 sise La Bousquette – Acquisition à l'euro symbolique

Le certificat de décision de non-opposition à la déclaration préalable 033 366 10J0097 en date du 6 septembre 2010, a autorisé un projet de lotissement de 3 lots, sis lieu-dit « La Bousquette », chemin de la Grave. Le projet prévoyait la cession à la Commune de Saint-André-de-Cubzac de la parcelle cadastrée section D n° 2244, d'une contenance d'environ 66m², parcelle contigüe au chemin de la Grave.

Afin de régulariser la situation, le 05 décembre 2025, la propriétaire a donné son accord pour la cession à l'euro symbolique au profit de la Commune de cette parcelle.

Ce transfert de propriété doit faire l'objet d'un acte authentique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 30/01/2026

Reçu en préfecture le 30/01/2026

Publié le

ID : 033-213303662-20260130-D_2026_006-DE

SLOW

- approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée section D n° 2244, sise lieu-dit « La Bousquette », chemin de la Grave, conformément au plan joint ;
- dit que cette acquisition intervient à l'euro symbolique ;
- désigne maître Jean-Charles BOUZONIE, domicilié 1 rue Franklin à Bordeaux (33000), dans cette affaire ;
- autorise madame le maire à signer l'acte authentique de transfert de propriété correspondant ainsi que tous les documents y afférents.

Le maire,

Célia MONSIGNE



POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le 30 JAN. 2026

La secrétaire,

Pascale AYMAT



MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC
8 place Raoul Larche
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

D - 2026/007

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 26 JANVIER 2026**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 26

Membres votants : 32

L'an deux mil vingt-six le vingt-six janvier à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 20 janvier 2026, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Madame Hélène RICHET – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Julie COLIN – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Arnaud BOBET – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés(es) avec procuration :

Monsieur Michel ARNAUD, procuration à madame Sarah GACHET

Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU, procuration à monsieur Daniel THEBAULT

Monsieur Michaël CHAMARD, procuration à madame Laurence PÉROU

Madame Caroline CLEDAT, procuration à madame Hélène RICHET

Monsieur Yann LUPRICE, procuration à Mickaël COURSEAUX

Monsieur Georges BELMONTE, procuration à monsieur Arnaud BOBET.

Était absente : Madame Déborah Marie MARTIN.

Secrétaire de séance : Madame Pascale AYMAT.

OBJET : Parc de vidéoprotection – Demande de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2026

Par délibération en date du 1er juillet 2013, le conseil municipal de la ville de Saint-André-de-Cubzac a approuvé l'installation d'un système de vidéoprotection sur la voie publique poursuivant les deux objectifs complémentaires suivants :

- la prévention des actes de délinquance et d'incivilités commis sur les biens et les personnes sur le territoire communal ;
- le repérage et l'élucidation de ces mêmes actes dans un but de poursuite et, le cas échéant, de sanctions dans le cadre des procédures judiciaires concernées.

Aujourd'hui, le parc de vidéoprotection de la Commune Saint-André-de-Cubzac se compose de vingt-sept caméras.

Devenu un véritable outil de sécurisation et d'aide à l'élucidation de nombreuses affaires, et afin de satisfaire diverses demandes par les services de police municipale et de gendarmerie, il est envisagé de renforcer en 2026 ce parc, par l'acquisition de six nouvelles caméras (trois caméras « plaques » et trois caméras « ambiance ») et par le remplacement de cinq caméras vieillissantes, ainsi que par l'acquisition d'un ondulateur.

Le montant total de la fourniture, la pose et le raccordement électrique de ces caméras ainsi que du matériel associé est estimé à 64 793 € HT par les services de la Ville.

La commune peut solliciter, dans le cadre des investissements liés à la vidéoprotection (acquisition, installation de matériel), une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2026. Le taux de dotation applicable se situe entre 20 et 25% du montant HT des prestations, dans la limite de 250 000 €.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter une Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux au titre des investissements d'extension et de remplacement du parc de vidéoprotection de la Commune. Cette demande est positionnée en première position.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour, 1 voix contre (M. CAILLAUD) et 3 absentions (MM. VILATTE, BELMONTE, BOBET) :

- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026 ;
- arrête le plan de financement prévisionnel correspondant comme suit :

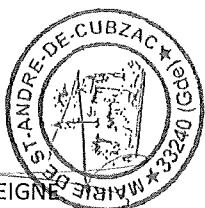
Dépenses HT	Recettes		
Remplacements de caméras existantes (château Robillard, skate park, route du Bouilh, mairie, gare)	11 334,00 €	Subvention DETR 2026	16 198,25 €
Acquisition de nouvelles caméras (rond-point du Commandant Cousteau, rond-point route de Libourne-rond-point Laure/Dantagnan, rond-point Route de Blaye/rue Nationale)	38 854,00 €	Autofinancement	48 594,75 €
Matériel : écran 32 pouces et onduleur 2 heures	2 205,00 €		
Raccordement électrique des caméras	12 400,00 €		
TOTAL HT	64 793,00 €	TOTAL	64 793,00 €

La commune assurera le préfinancement de la TVA.

- autorise madame le maire à déposer auprès de l'Etat, en première position, un dossier de demande de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux ;
- autorise madame le maire à signer, le cas échéant, tous documents afférents à cette opération.

Le maire,

Célia MONSEIGNY



La secrétaire,

Pascale AYMAT

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le 30 JAN. 2026



MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC
8 place Raoul Larche
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

Envoyé en préfecture le 30/01/2026

Reçu en préfecture le 30/01/2026

Publié le

ID : 033-213303662-20260130-D_2026_008-DE

SLOW

D – 2026/008

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 26 JANVIER 2026**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 26

Membres votants : 32

L'an deux mil vingt-six le vingt-six janvier à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 20 janvier 2026, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Madame Hélène RICHET – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Julie COLIN – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Arnaud BOBET – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés(es) avec procuration :

Monsieur Michel ARNAUD, procuration à madame Sarah GACHET
Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU, procuration à monsieur Daniel THEBAULT
Monsieur Michaël CHAMARD, procuration à madame Laurence PÉROU
Madame Caroline CLEDAT, procuration à madame Hélène RICHET
Monsieur Yann LUPRICE, procuration à Mickaël COURSEAUX
Monsieur Georges BELMONTE, procuration à monsieur Arnaud BOBET.

Était absente : Madame Déborah Marie MARTIN.

Secrétaire de séance : Madame Pascale AYMAT.

OBJET : Fourniture en équipements numériques et informatiques des écoles de la commune – Demande de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2026

Depuis plusieurs années, la commune équipe progressivement les différentes écoles publiques en équipements numériques et informatiques.

Face à l'apport pédagogique que représente l'utilisation de ces supports et à leur succès rencontré tant auprès des élèves que des enseignants, il est envisagé d'acquérir de nouveaux équipements à destination des écoles en ayant formulé la demande.

En 2026, il est envisagé d'équiper l'école Lucie Aubrac d'un ensemble VPI supplémentaire (VPI, tableau blanc, hauts parleurs et visualiseur) et de remplacer 4 vidéoprojecteurs dans les écoles élémentaires de la commune.

La commune peut solliciter, dans le cadre de l'équipement numérique des écoles élémentaires, une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DET R) 2026. Le taux de dotation applicable à l'opération se situe entre 25 et 35% du montant HT des prestations, dans une limite de 200 000 € HT.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter une Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux au titre de l'équipement numérique dans les écoles élémentaires de la commune. Cette demande est positionnée en deuxième position.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

SLO

- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026 ;
- arrête le plan de financement prévisionnel correspondant comme suit :

Dépenses HT		Recettes	
Acquisition d'un ensemble VPI pour l'école Lucie Aubrac	8 792,00 €	Subvention DETR 2026	5 197,50 €
Remplacement de 4 vidéoprojecteurs	2 458,00 €		
Prestation d'installation	3 600,00 €	Autofinancement	9 652,50 €
TOTAL HT	14 850,00 €	TOTAL	14 850,00 €

La commune assurera le préfinancement de la TVA.

- autorise madame le maire à déposer auprès de l'Etat, en seconde position, un dossier de demande de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux ;
- autorise madame le maire à signer, le cas échéant, tous documents afférents à cette opération.

Le maire,

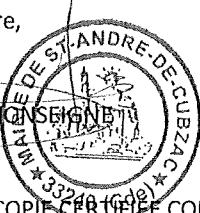
Célia MONSEIGNET

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le 30 JAN. 2026

La secrétaire,

Pascale AYMAT





MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC
8 place Raoul Larche
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

D - 2026/009

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 26 JANVIER 2026**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 26

Membres votants : 32

L'an deux mil vingt-six le vingt-six janvier à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 20 janvier 2026, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire
Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Madame Hélène RICHET – Monsieur Stéphane PINSTON –
Madame Laurence PÉROU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX –
Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Madame Pascale AYMAT –
Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON –
Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Julie COLIN – Madame Catherine JARRY-
CHADOIN – Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Arnaud BOBET – Monsieur Olivier
FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés(es) avec procuration :

Monsieur Michel ARNAUD, procuration à madame Sarah GACHET
Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU, procuration à monsieur Daniel THEBAULT
Monsieur Michaël CHAMARD, procuration à madame Laurence PÉROU
Madame Caroline CLEDAT, procuration à madame Hélène RICHET
Monsieur Yann LUPRICE, procuration à Mickaël COURSEAUX
Monsieur Georges BELMONTE, procuration à monsieur Arnaud BOBET.

Était absente : Madame Déborah Marie MARTIN.

Secrétaire de séance : Madame Pascale AYMAT.

OBJET : Travaux d'amélioration thermique du Dojo Léo Lagrange – Demande de Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL 2026)

Dans un souci constant d'amélioration des conditions d'accueil des usagers des bâtiments municipaux, et inscrite dans une démarche de performance énergétique, la Ville procède chaque année à de nombreux travaux de rénovation.

En 2026, il est envisagé des travaux d'amélioration thermique du Dojo Léo Lagrange, par la mise en place de ventilateurs en plafond. Ces travaux sont estimés par les services techniques à 8 062,53 € HT.

La Commune peut solliciter une subvention dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local au titre du volet 1 « Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables », en application de l'article L. 2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le taux de subvention peut aller jusqu'à 80% du montant HT des dépenses.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local auprès de l'Etat, dans le cadre des travaux de rénovation thermique des bâtiments municipaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 30/01/2026

Reçu en préfecture le 30/01/2026

Publié le

ID : 033-213303662-20260130-D_2026_009-DE

SLO

- arrête le plan de financement prévisionnel correspondant comme suit :

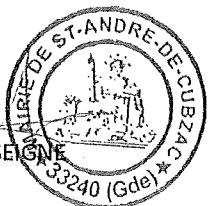
DEPENSES		RECETTES	
Nature	Montant	Nature	Montant
Travaux pour la mise en place de 7 ventilateurs de plafond pour améliorer le ressenti de température (-2 à -4° perçu)	8 062,53 €	Autofinancement	1 612,53 €
		DSIL	6 450,00 €
TOTAL H.T	8 062,53 €	TOTAL	8 062,53€

La commune assurera le préfinancement de la TVA.

- autorise madame le maire à déposer auprès de l'Etat une demande de Dotation de Soutien à l'Investissement public Local dans le cadre des travaux de rénovation thermique des bâtiments municipaux.
- autorise madame le maire à signer, le cas échéant, tous documents afférents à cette opération.

Le maire,

Célia MONSEIGNE



La secrétaire,

Pascale AYMAT

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le 30 JAN. 2026



MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC
8 place Raoul Larche
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

D - 2026/010

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 26 JANVIER 2026**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 26

Membres votants : 32

L'an deux mil vingt-six le vingt-six janvier à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 20 janvier 2026, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire
Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Madame Hélène RICHET – Monsieur Stéphane PINSTON –
Madame Laurence PÉROU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX –
Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Madame Pascale AYMAT –
Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON –
Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Julie COLIN – Madame Catherine JARRY-
CHADOIN – Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Arnaud BOBET – Monsieur Olivier
FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés(es) avec procuration :

Monsieur Michel ARNAUD, procuration à madame Sarah GACHET
Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU, procuration à monsieur Daniel THEBAULT
Monsieur Michaël CHAMARD, procuration à madame Laurence PÉROU
Madame Caroline CLEDAT, procuration à madame Hélène RICHET
Monsieur Yann LUPRICE, procuration à Mickaël COURSEAUX
Monsieur Georges BELMONTE, procuration à monsieur Arnaud BOBET.

Était absente : Madame Déborah Marie MARTIN.

Secrétaire de séance : Madame Pascale AYMAT.

OBJET : Fête foraine 2026 – Droits de place

Dans le cadre des fêtes du 14 juillet et de l'installation à cette occasion d'une fête foraine place du Champ de Foire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, sur proposition de la commission culture et manifestations locales, fixe à l'unanimité les tarifs comme suit :

Catégorie de manèges 2025	Pour la durée de la fête Tarifs 2025	Catégorie de manèges 2026	Pour la durée de la fête Tarifs 2026
Stand de jeux/petite confiserie/petite unité (pêche aux canards, friterie, gonflable, barbe à papa, trampoline...)	50,00 €	Petits stands inférieurs ou égaux à 6 mètres	55,00 €
Camion jeux (tir – loterie) et petite confiserie (1 seul moteur électrique), très petit manège	85,00 €	Grands stands supérieurs à 6 mètres	90,00 €
Grosse confiserie, friterie, manège moyen (Mickey, avion, auto tamponneuse, formule 3000, pousse pousse, ...)	145,00 €	Manèges enfants jusqu'à 14 ans	150,00 €
Gros manèges (chenille, auto scooter, attraction 360°, Magic Twist, ...)	175,00 €	Manèges adultes	180,00 €

Envoyé en préfecture le 30/01/2026

Reçu en préfecture le 30/01/2026

Publié le

ID : 033-213303662-20260130-D_2026_010-DE

SLO

Ces tarifs sont compris pour l'intégralité de la fête.

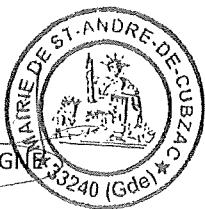
Ils comprennent également un forfait eau pour les caravanes. Chaque forain souscrira un compteur électrique temporaire pour ses propres besoins pour sa ou ses caravanes.

L'occupation du domaine public par le comité des fêtes à l'occasion des fêtes du 14 juillet est affranchie de toutes redevances au profit de la commune.

Ces tarifs seront majorés de 20 % pour tout forain arrivant sans s'être inscrit.

Le maire,

Célia MONSEIGNE



La secrétaire,

Pascale AYMAT

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le 30 JAN. 2026



MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC
8 place Raoul Larche
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

D - 2026/011

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 26 JANVIER 2026**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 26

Membres votants : 32

L'an deux mille vingt-six le vingt-six janvier à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 20 janvier 2026, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire
Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Madame Hélène RICHET – Monsieur Stéphane PINSTON –
Madame Laurence PÉROU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX –
Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Madame Pascale AYMAT –
Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON –
Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Julie COLIN – Madame Catherine JARRY-
CHADOIN – Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Arnaud BOBET – Monsieur Olivier
FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés(es) avec procuration :

Monsieur Michel ARNAUD, procuration à madame Sarah GACHET
Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU, procuration à monsieur Daniel THEBAULT
Monsieur Michaël CHAMARD, procuration à madame Laurence PÉROU
Madame Caroline CLEDAT, procuration à madame Hélène RICHET
Monsieur Yann LUPRICE, procuration à Mickaël COURSEAUX
Monsieur Georges BELMONTE, procuration à monsieur Arnaud BOBET.

Était absente : Madame Déborah Marie MARTIN.

Secrétaire de séance : Madame Pascale AYMAT.

OBJET : Relais petite enfance du Grand Cubzaguais communauté de communes – Convention de mise à disposition de la médiathèque

Les activités d'éveil du relais petite enfance (RPE) du Grand Cubzaguais communauté de communes se déroulent sur des lieux décentralisés et adaptés permettant d'organiser des animations culturelles, informatives, ludiques, et de motricités.

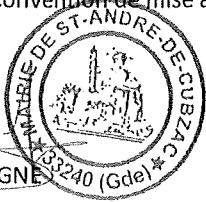
Dans ce cadre, il est proposé d'accueillir les activités du RPE dans les locaux de la médiathèque municipale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la mise à disposition des locaux de la médiathèque municipale au Grand Cubzaguais communauté de communes pour l'accueil des activités du relais petite enfance ;
- approuve les termes de la convention de mise à disposition annexée à la présente délibération ;
- autorise madame le maire à signer tous les actes nécessaires à ce dossier, notamment la convention de mise à disposition, et tout éventuel avenant.

Le maire,

Célia MONSEIGNE



La secrétaire,

Pascale AYMAT



MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC
8 place Raoul Larche
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

D - 2026/012

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 26 JANVIER 2026**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 26

Membres votants : 32

L'an deux mil vingt-six le vingt-six janvier à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 20 janvier 2026, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire
Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Madame Hélène RICHET – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Julie COLIN – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Arnaud BOBET – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés(es) avec procuration :

Monsieur Michel ARNAUD, procuration à madame Sarah GACHET
Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU, procuration à monsieur Daniel THEBAULT
Monsieur Michaël CHAMARD, procuration à madame Laurence PÉROU
Madame Caroline CLEDAT, procuration à madame Hélène RICHET
Monsieur Yann LUPRICE, procuration à Mickaël COURSEAUX
Monsieur Georges BELMONTE, procuration à monsieur Arnaud BOBET.

Était absente : Madame Déborah Marie MARTIN.

Secrétaire de séance : Madame Pascale AYMAT.

OBJET : Ecole de musique intercommunale – Convention de partenariat entre Grand Cubzaguais communauté de communes et la médiathèque de Saint-André-de-Cubzac

Dans le cadre de sa politique culturelle et de médiation artistique, le Grand Cubzaguais communauté de communes, au travers de l'Ecole de Musique Intercommunale (l'EMI), développe des actions favorisant l'accès à la musique et la découverte des instruments auprès de tous les publics.

Un projet de partenariat a été travaillé entre le Grand Cubzaguais communauté de communes et la médiathèque de Saint-André-de-Cubzac pour la mise en œuvre d'interventions musicales autour de la mandoline, assurées par un professeur de l'EMI.

Le Grand Cubzaguais communauté de communes assurerait l'encadrement pédagogique, le contenu de l'intervention et la mise à disposition de matériel musical. La médiathèque de Saint-André-de-Cubzac mettrait à disposition un espace adapté pour l'intervention, assurerait l'accueil du public et veillerait aux bonnes conditions matériels et techniques nécessaires au déroulement de l'intervention.

Ce partenariat serait formalisé par une convention permettant le déroulé de ces interventions musicales, réalisées à titre gracieux, jusqu'au 31 décembre 2026.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les termes de la convention de partenariat entre le Grand Cubzaguais communauté des communes et la médiathèque de Saint-André-de-Cubzac, en vue de la réalisation d'interventions musicales autour de la mandoline.

Envoyé en préfecture le 30/01/2026

Reçu en préfecture le 30/01/2026

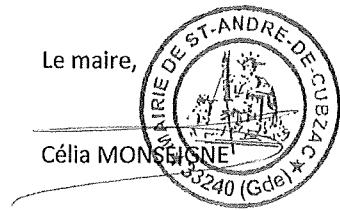
Publié le

ID : 033-213303662-20260130-D_2026_012-DE

SLOW

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte les termes de la convention de partenariat entre le Grand Cubzaguais communauté de communes et la médiathèque de la commune de Saint-André-de-Cubzac ;
- autorise madame le maire à signer ladite convention, tout acte relatif à celle-ci, et tout éventuel avenant.



La secrétaire,
Pascale AYMAT



MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC
8 place Raoul Larche
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

D - 2026/013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 26 JANVIER 2026

Membres en exercice : 33

Membres présents : 26

Membres votants : 31

L'an deux mil vingt-six le vingt-six janvier à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 20 janvier 2026, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents :

Madame Céla MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Madame Hélène RICHET – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Florion GUILAUD – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sarah GACHET – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Julie COLIN – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Arnaud BOBET – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

Était présente en position de déport : Madame Laure PENICHON.

Étaient excusés(es) avec procuration :

Monsieur Michel ARNAUD, procuration à madame Sarah GACHET
Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU, procuration à monsieur Daniel THEBAULT
Monsieur Michaël CHAMARD, procuration à madame Laurence PÉROU
Madame Caroline CLEDAT, procuration à madame Hélène RICHET
Monsieur Yann LUPRICE, procuration à Mickaël COURSEAUX
Monsieur Georges BELMONTE, procuration à monsieur Arnaud BOBET.

Était absente : Madame Déborah Marie MARTIN.

Secrétaire de séance : Madame Pascale AYMAT.

OBJET : Consultation pour avis sur le plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs (PPG DID) du Grand Cubzaguais communauté de communes – Avis du conseil municipal

Dans le cadre de la politique intercommunale d'attribution de logement social du territoire, le Grand Cubzaguais communauté de communes a élaboré sa convention intercommunale d'attribution (CIA) et son PPG DID.

En application de l'article L. 441-2-8 du code de la construction et de l'habitat, le projet de plan est soumis pour avis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

Par courrier en date du 25 novembre 2025, madame la présidente du Grand Cubzaguais communauté de communes a sollicité l'avis du conseil municipal en application de la disposition susmentionnée et à l'appui du projet de PPG DID, tel qu'annexé au présent projet de délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable au PPG DID élaboré par le Grand Cubzaguais communauté de communes.

Le maire,

Célia MONSEIGNE

33240 (Gde) *



La secrétaire,

Pascale AYMAT

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le 30 JAN. 2026



MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC
8 place Raoul Larche
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

D – 2026/014

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 26 JANVIER 2026**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 26

Membres votants : 31

L'an deux mil vingt-six le vingt-six janvier à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 20 janvier 2026, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Madame Hélène RICHET – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Julie COLIN – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Arnaud BOBET – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

Était présente en position de déport : Madame Sandrine HERNANDEZ.

Étaient excusés(es) avec procuration :

Monsieur Michel ARNAUD, procuration à madame Sarah GACHET
Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU, procuration à monsieur Daniel THEBAULT
Monsieur Michaël CHAMARD, procuration à madame Laurence PÉROU
Madame Caroline CLEDAT, procuration à madame Hélène RICHET
Monsieur Yann LUPRICE, procuration à Mickaël COURSEAUX
Monsieur Georges BELMONTE, procuration à monsieur Arnaud BOBET.

Était absente : Madame Déborah Marie MARTIN.

Secrétaire de séance : Madame Pascale AYMAT.

OBJET : Convention de réalisation n° 33-23-096 d'un programme de logements au 129 rue Nationale à Saint-André-de-Cubzac entre l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine, Grand Cubzaguais communauté de communes et la commune de Saint-André-de-Cubzac – Avenant n° 1

Vu la délibération du conseil municipal du 4 avril 2022 portant approbation de la convention de veille stratégique pour la production de logements locatifs sociaux, entre l'EPFNA, Grand Cubzaguais communauté de communes et la commune de Saint-André-de-Cubzac ;

Vu la convention de veille stratégique pour la production de logements locatifs sociaux entre l'EPFNA, Grand Cubzaguais communauté de communes et la commune de Saint-André-de-Cubzac, en date du 26 avril 2022 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 4 juillet 2022 portant approbation de l'avenant n° 1 à la convention de veille stratégique pour la production de logements locatifs sociaux entre l'EPFNA, Grand Cubzaguais communauté de communes et la commune de Saint-André-de-Cubzac en vue de modifier son secteur d'intervention ;

Vu l'avenant n° 1 à la convention de veille stratégique n°33-22-022 pour la production de logements locatifs sociaux en date du 15 mars 2023 ;

SLOW

Vu la délibération du conseil municipal du 4 décembre 2023 portant approbation de la convention de réalisation n°33-23-096 d'un programme de logements au 129 rue Nationale à Saint-André-de-Cubzac entre l'Etablissement Public foncier de Nouvelle Aquitaine, Grand Cubzaguais communauté de communes, et la commune de Saint-André-de-Cubzac ;

Vu la convention de réalisation n°33-23-096 d'un programme de logements au 129 rue Nationale à Saint-André-de-Cubzac entre l'Etablissement Public foncier de Nouvelle Aquitaine, Grand Cubzaguais communauté de communes, et la commune de Saint-André-de-Cubzac en date du 30 janvier 2024 ;

Considérant le secteur d'intervention identifié pour la production de logements sociaux par la commune de Saint-André-de-Cubzac et l'EPFNA, dit « 129 rue Nationale » ;

Considérant que ce secteur fait partie d'un des secteurs prioritaires au titre de l'ORT, secteur « hyper-centre » ;

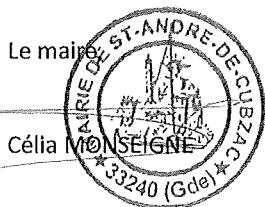
Considérant que l'EPF propose de réaliser les diagnostics liés au recyclage foncier et les démolitions et le curage des bâtiments pour permettre à Gironde Habitat d'optimiser son offre et sa programmation ;

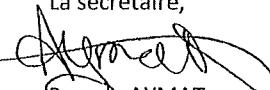
Considérant que les propriétaires de la parcelle cadastrée section AD n°164, voisine aux parcelles assiettes du programme de logements dit secteur « 129 rue nationale » ont manifesté leur volonté de vendre, et que cette acquisition permettrait de rendre plus qualitatif le projet ;

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la signature de l'avenant 1 à la convention de réalisation n°33-23-096 d'un programme de logements au 129 rue Nationale à Saint-André-de-Cubzac entre l'Etablissement Public foncier de Nouvelle Aquitaine, Grand Cubzaguais communauté de communes, et la commune de Saint-André-de-Cubzac ci-annexé permettant de porter l'engagement financier global au titre de la convention à 900 000 € HT, et de modifier le secteur d'intervention du projet ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'avenant 1 à la convention de réalisation n°33-23-096 d'un programme de logements au 129 rue Nationale à Saint-André-de-Cubzac entre l'Etablissement Public foncier de Nouvelle Aquitaine, Grand Cubzaguais communauté de communes, et la commune de Saint-André-de-Cubzac tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- autorise madame le maire à signer ledit avenant ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du projet et notamment les demandes d'accord de la collectivité qui seront présentées par l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine.



La secrétaire,

Rascale AYMAT

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Fait à Saint-André-de-Cubzac,
Le 30 JAN. 2026



MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC
8 place Raoul Larche
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

D – 2026/015

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 26 JANVIER 2026**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 26

Membres votants : 31

L'an deux mil vingt-six le vingt-six janvier à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 20 janvier 2026, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire
Monsieur Mickaël COURSEAU – Madame Véronique LAVAUD – Madame Hélène RICHET – Monsieur Stéphane PINSTON –
Madame Laurence PÉROU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX –
Monsieur Florion GUILAUD – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Madame Pascale AYMAT –
Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON –
Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Julie COLIN – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Dominique MESTREGUILHEM –
Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Arnaud BOBET – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

Était présente en position de déport : Madame Sandrine HERNANDEZ.

Étaient excusés(es) avec procuration :

Monsieur Michel ARNAUD, procuration à madame Sarah GACHET
Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU, procuration à monsieur Daniel THEBAULT
Monsieur Michaël CHAMARD, procuration à madame Laurence PÉROU
Madame Caroline CLEDAT, procuration à madame Hélène RICHET
Monsieur Yann LUPRICE, procuration à Mickaël COURSEAU
Monsieur Georges BELMONTE, procuration à monsieur Arnaud BOBET.

Était absente : Madame Déborah Marie MARTIN.

Secrétaire de séance : Madame Pascale AYMAT.

OBJET : Convention de réalisation n° 33-25-114 « Café de l'hôtel de ville » entre l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine et la commune de Saint-André-de-Cubzac

Vu la délibération du conseil municipal du 4 avril 2022 portant approbation de la convention de veille stratégique pour la production de logements locatifs sociaux, entre l'EPFNA, Grand Cubzaguais communauté de communes et la commune de Saint-André-de-Cubzac ;

Vu la convention de veille stratégique pour la production de logements locatifs sociaux entre l'EPFNA, Grand Cubzaguais communauté de communes et la commune de Saint-André-de-Cubzac, en date du 26 avril 2022 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 4 juillet 2022 portant approbation de l'avenant n° 1 à la convention de veille stratégique pour la production de logements locatifs sociaux entre l'EPFNA, Grand Cubzaguais communauté de communes et la commune de Saint-André-de-Cubzac en vue de modifier son secteur d'intervention ;

Vu l'avenant n° 1 à la convention de veille stratégique n°33-22-022 pour la production de logements locatifs sociaux en date du 15 mars 2023 ;

Envoyé en préfecture le 30/01/2026

Reçu en préfecture le 30/01/2026

Publié le

ID : 033-213303662-20260130-D_2026_015-DE

SLOW

Vu la décision du maire n° 231-2023 en date du 11 juillet 2023 délégant à l'Etablissement public Foncier de Nouvelle-Aquitaine le droit de préemption urbain à l'occasion de l'aliénation de la parcelle cadastrée section AB n° 273 sise 6 rue Dantagnan, et donnant son accord à la préemption et gestion par l'Etablissement Foncier de cette parcelle ;

Vu la décision de l'EPFNA n° 2023/196 en date du 18 juillet 2023, d'exercer le droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée section AB n° 273 afin de permettre la réalisation d'un programme de réaménagement de cet immeuble stratégique ;

Vu la délibération du conseil municipal du 29 septembre 2025 donnant son accord à l'EPFNA sur les conditions de diagnostics avant travaux et de maîtrise d'œuvre sur le bien cadastré section AB n° 273 ;

Considérant que le bien cadastré section AB n° 273 se situe dans le périmètre ORT de la commune, notamment dans la fiche action n° 10 « cibler les linéaires commerciaux à protéger et étudier la mutation des autres » et la fiche n° 19 « réaliser les travaux d'aménagement de la place Raoul Larche et du Cours Clemenceau » ;

Considérant que le bien cadastré section AB n° 273 est situé en plein cœur de la ville de Saint-André-de-Cubzac, sur la place Raoul Larche, et est identifié par la commune de par son positionnement stratégique depuis de nombreuses années ;

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la signature de la convention de réalisation n° 33-25-114 « Café de l'hôtel de Ville » entre l'EPFNA et la commune de Saint-André-de-Cubzac telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la convention de réalisation n° 33-25-114 « Café de l'Hôtel de Ville » entre l'EPFNA et la commune de Saint-André-De-Cubzac ;
- autorise madame le maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du projet et notamment les demandes d'accord de la collectivité qui seront présentées par l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine.

Le maire,

Célia MONSEIGNE



La secrétaire,

Rascale AYMAT

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le 30 JAN. 2026

SLOW

MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC
8 place Raoul Larche
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

D – 2026/016

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 26 JANVIER 2026**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 26

Membres votants : 31

L'an deux mil vingt-six le vingt-six janvier à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 20 janvier 2026, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents :

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Madame Hélène RICHET – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Julie COLIN – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Arnaud BOBET – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

Était présente en position de déport : Madame Célia MONSEIGNE.

Étaient excusés(es) avec procuration :

Monsieur Michel ARNAUD, procuration à madame Sarah GACHET
Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU, procuration à monsieur Daniel THEBAULT
Monsieur Michaël CHAMARD, procuration à madame Laurence PÉROU
Madame Caroline CLEDAT, procuration à madame Hélène RICHET
Monsieur Yann LUPRICE, procuration à Mickaël COURSEAUX
Monsieur Georges BELMONTE, procuration à monsieur Arnaud BOBET.

Était absente : Madame Déborah Marie MARTIN.

Secrétaire de séance : Madame Pascale AYMAT.

OBJET : Réduction des polluants – Convention de partenariat entre le SMIDDEST et la commune de Saint-André-de-Cubzac

Le SMIDDEST, établissement public territorial du bassin de l'Estuaire de la Gironde chargé des questions de développement durable, propose la conclusion d'une convention relative à l'établissement d'un partenariat avec la commune, visant à réduire les polluants à la source.

L'objectif principal est de définir les modalités de partenariat pour le déploiement, sur le territoire communal, d'actions de réduction des micropolluants à la source, notamment ceux issus des usages domestiques et urbains (produits de nettoyage, pesticides, substances chimiques diverses).

La convention à conclure est établie pour une durée de douze mois à compter de sa signature.

Le projet s'inscrit dans une démarche globale pilotée par le SMIDDEST à l'échelle du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et repose sur trois axes : l'exemplarité des services communaux, la sensibilisation des habitants (adultes et jeunes) et la prise en compte des enjeux par les professionnels.

Le SMIDDEST assure le pilotage, l'animation, la coordination technique et la valorisation des actions. La commune s'engage à faciliter leur mise en œuvre locale, à mobiliser ses services et partenaires, à participer aux réunions de suivi et à contribuer financièrement au projet. Les actions sont cofinancées à hauteur de 80 % par le SMIDDEST et de 20 % par la commune.

Envoyé en préfecture le 30/01/2026

Reçu en préfecture le 30/01/2026

Publié le

ID : 033-213303662-20260130-D_2026_016-DE

SLO

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte la convention de partenariat avec le SMIDDEST ;
- autorise madame le maire à signer ladite convention et tout document relatif à cette opération ainsi que tout éventuel avenant.

Le maire,



Célia MONSIGNE

La secrétaire,

A handwritten signature in black ink, which appears to read "Pascale Aymat".

Pascale AYMAT

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le 30 JAN. 2026



MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC
8 place Raoul Larche
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

D - 2026/017

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 26 JANVIER 2026**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 26

Membres votants : 32

L'an deux mil vingt-six le vingt-six janvier à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 20 janvier 2026, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents :

Madame Célia MONSEIGNE, **Maire**

Monsieur Mickaël COURSEAU – Madame Véronique LAVAUD – Madame Hélène RICHET – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Madame Marle-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Julie COLIN – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Arnaud BOBET – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés(es) avec procuration :

Monsieur Michel ARNAUD, procuration à madame Sarah GACHET

Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU, procuration à monsieur Daniel THEBAULT

Monsieur Michaël CHAMARD, procuration à madame Laurence PÉROU

Madame Caroline CLEDAT, procuration à madame Hélène RICHET

Monsieur Yann LUPRICE, procuration à Mickaël COURSEAU

Monsieur Georges BELMONTE, procuration à monsieur Arnaud BOBET.

Était absente : Madame Déborah Marie MARTIN.

Secrétaire de séance : Madame Pascale AYMAT.

OBJET : Viographie – Actualisation

Lors de sa séance du 2 avril 1990, le conseil municipal de Saint-André-de-Cubzac a décidé de changer la dénomination du « Cours Georges Clemenceau » pour « Avenue Georges Clemenceau ». Les deux plaques de rue avaient ainsi été modifiées en conséquence.

Depuis lors, plus de 35 ans après cette décision, il a été constaté que l'usage de la dénomination « Cours » était toujours quasi unanimement partagé (langage courant des habitants, adresses mentionnées par les habitants et les commerçants, indications sur les cartographies et outils internet, etc.).

Dans un souci de mise en conformité de la réglementation locale avec la compréhension et les pratiques des usagers et après avis favorable de la commission démocratie locale et communication, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, actualise la viographie pour revenir à la dénomination de « Cours Georges Clemenceau » avec une mise à jour des deux plaques de rue et une information aux riverains et services concernés.

Situation ancienne

Nom de la voie	Tenant	Aboutissant
Avenue Georges Clemenceau	Rue Émile Martin Dantagnan	Allée du Champ de Foire

Envoyé en préfecture le 30/01/2026

Reçu en préfecture le 30/01/2026

Publié le

ID : 033-213303662-20260130-D_2026_017-DE

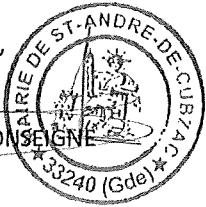
SLOW

Situation nouvelle

Nom de la voie	Tenant	Aboutissant
Cours Georges Clemenceau	Rue Émile Martin Dantagnan	Allée du Champ de Foire

Le maire,

Célia MONSEIGNE



La secrétaire,

Pascale AYMAT

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le 30 JAN. 2026

Décisions du maire :

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au conseil municipal des décisions prises par le maire dans le cadre de sa délégation.

Décision n° 328 en date du 31 octobre 2025 de louer la salle Robillard le samedi 08 et le dimanche 09 novembre 2025. La commune facturera cette régie 241 € le week-end, soit 241 € pour toute la durée de l'occupation.

Décision n° 329 en date du 05 novembre 2025 de louer la salle Clemenceau le dimanche 09 novembre 2025. La commune facturera cette régie 83 € la demi-journée, soit 83 € pour toute la durée de l'occupation.

Décision n° 330 en date du 06 novembre 2025 de louer la salle Robillard le samedi 22 et le dimanche 23 novembre 2025. La commune facturera cette régie 241 € la journée, soit 241 € pour toute la durée de l'occupation.

Décision n° 331 en date du 06 novembre 2025 de louer la salle Mascaret le mercredi 19 novembre 2025. La commune facturera cette régie 170 € la demi-journée, soit 170 € pour toute la durée de l'occupation.

Décision n° 332 en date du 06 novembre 2025 de louer la salle Robillard le samedi 29 et le dimanche 30 novembre 2025. La commune facturera cette régie 241 € la journée, soit 241 € pour toute la durée de l'occupation.

Décision n° 333 en date du 06 novembre 2025 de louer la salle Dantagnan le lundi 22 décembre 2025. La commune facturera cette régie 117 € la demi-journée, soit 117 € pour toute la durée de l'occupation.

Décision n° 334 en date du 06 novembre 2025 de louer la salle Dantagnan le jeudi 18 décembre 2025. La commune facturera cette régie 117 € la demi-journée, soit 117 € pour toute la durée de l'occupation.

Décision n° 335 en date du 13 novembre 2025 de délivrer une concession pour trente ans, d'une superficie de 3,78 m² au cimetière communal pour la période du 13/11/2025 au 12/11/2055. La concession n° 65625 est accordée moyennant la somme de 286,00 € (deux cent quatre-vingt-six euros).

Décision n° 336 en date du 13 novembre 2025 d'indemniser l'entreprise LE TEMPLE DES ENERGIES, représentée par Madame Stéphanie MOTIN, pour son établissement « LE TEMPLE DES ENERGIES », pour le préjudice commercial, établi à 837 euros, résultant des travaux de requalification d'une partie de la rue Nationale et de la rue Dantagnan, du Cours Clemenceau et de la place Raoul Larche, au cours du mois d'août 2025.

Un protocole d'accord transactionnel au sens de l'article 2044 du Code Civil proposant une indemnisation de 837 euros pour le mois d'août 2025 est soumis à l'entreprise, dont la signature du protocole entraîne le versement de l'indemnité et la renonciation de l'intéressée à tout recours contentieux ultérieur concernant le montant proposé et tous les chefs de préjudice invoqués.

Décision n° 342 en date du 17 novembre 2025 de reconduire le contrat de prestation de service relatif à l'entretien du linge des écoles communales, notifié le 10 décembre 2024 à l'entreprise LES LAVANDIERES D'AQUITAINE, située à SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC (33240), pour la première fois du 13 janvier 2026 au 12 janvier 2027.

Décision n° 343 en date du 17 novembre 2025 de reconduire le marché de maintenance des aires de jeux et équipements sportifs de la commune, notifié le 05 février 2025 à l'entreprise EXPERT LOISIRS, située à GRADIGNAN (33170), pour la première fois du 05 février 2026 au 04 février 2027.

Décision n° 344 en date du 25 novembre 2025 de signer l'avenant n° 1 du lot n° 4 « Protection juridique » du marché de souscription des contrats d'assurance de la commune, notifié le 29 décembre 2022 à SUBERVIE ASSURANCES, mandataire de COVEA PROTECTION JURIDIQUE, située à BORDEAUX (33000) ayant pour objet d'augmenter la prime annuelle versée par la commune pour la dernière année du contrat, en substitution d'une résiliation au titre de l'article L. 113-2 du code des assurances, pour la durée courant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026. L'avenant entraîne une plus-value pour ce lot de 3 636,70€ TTC vis-à-vis du montant initial du marché, le réajustant le montant du marché à 11 788,30€ TTC.

Décision n° 345 en date du 28 novembre 2025 de reconduire le contrat d'accueil téléphonique des personnes sourdes et malentendantes, notifié le 07 février 2023 à l'entreprise ELIOZ, située à TOULOUSE (31000), pour la troisième et dernière fois du 06 février 2026 au 05 février 2027.

Décision n° 346 en date du 02 décembre 2025 de signer l'avenant n° 1 du marché de travaux de démolition et reconstruction partielle du bâtiment du secours populaire, notifié le 30 juillet 2025 à l'entreprise GREZIL située à BRAUD ET SAINT-LOUIS (33820), ayant pour objet de prendre acte des nécessités de réaliser des prestations supplémentaires non-prévues initialement au marché. L'avenant entraîne une plus-value de 4 154,21€ HT vis-à-vis du montant initial du marché.

Décision n° 347 en date du 02 décembre 2025 de louer la salle Robillard le samedi 06 décembre 2025. La commune facturera cette régie 145 € la journée, soit 145 € pour toute la durée de l'occupation.

Décision n° 348 en date du 02 décembre 2025 de louer la salle Mascaret le vendredi 12 décembre 2025. La commune facturera cette régie 170 € la demi-journée, soit 170 € pour toute la durée de l'occupation.

Décision n° 349 en date du 02 décembre 2025 de louer la salle Dantagnan le vendredi 19 décembre 2025. La commune facturera cette régie 227 € la journée, soit 227 € pour toute la durée de l'occupation.

Décision n° 358 en date du 08 décembre 2025 de signer l'avenant n° 1 du marché de souscription des contrats d'assurance de la commune « dommages aux biens et risques annexes, notifié le 25 septembre 2024 à la société SMACL assurances, située à NIORT (79031), ayant pour objet de mettre à jour la superficie des biens assurés au titre du contrat. L'avenant n'a pas d'incidence financière.

Décision n° 359 en date du 08 décembre 2025 de reconduire le marché à bons de commande de fourniture de produits d'entretien, notifié le 14 février 2023 à l'entreprise HYCODIS, située à FUMEL (47502), pour la troisième et dernière fois du 14 février 2026 au 13 février 2027.

Décision n° 360 en date du 08 décembre 2025 de reconduire le marché de transport d'enfants dans le cadre de sorties scolaires, notifié le 10 mars 2025 à l'entreprise PREVOST, située à SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC (33240), pour la première fois du 10 mars 2026 au 09 mars 2027.

Décision n° 361 en date du 11 décembre 2025 d'attribuer le marché de travaux de reproduction de documents - Lot n° 1 « affiches » - à l'entreprise DUPLIGRAFIC, située à BUSSY SAINT-GEORGES (77600).

L'accord cadre à bon de commande est conclu pour une durée d'un an à compter du 17 décembre 2025, reconductible 3 fois sur décision expresse de la commune.

La commune s'engage sur un minimum de commandes 1 000 € HT par an et un maximum de 5 000 € HT par an.

Décision n° 362 en date du 11 décembre 2025 d'attribuer le marché de travaux de reproduction de documents - Lot n° 2 « journal communal » - à l'entreprise SPRINT EVOLUPRINT, située à FENOUILLET (31151).

L'accord-cadre à bon de commande est conclu du 13 juin 2026 au 16 décembre 2026, reconductible 3 fois pour une période d'un an sur décision expresse de la commune.

La commune s'engage sur un minimum de commandes 4 000 € HT par an et un maximum de 15 000 € HT par an.

Décision n° 363 en date du 12 décembre 2025 de signer l'avenant n° 2 du marché de travaux de démolition et reconstruction partielle du bâtiment du secours populaire, notifié le 30 juillet 2025 à l'entreprise GREZIL, située à BRAUD ET SAINT-LOUIS (33820), ayant pour objet de prendre acte de la nécessité de réaliser un habillage du sol. L'avenant entraîne une plus-value de 7 775,97 € HT vis-à-vis du montant du marché.

Décision n° 364 en date du 15 décembre 2025 de signer l'avenant n° 1 au lot n° 3 « manuels scolaires » au marché de fourniture et de livraison de livres scolaires et de documents audiovisuels, notifié le 07 décembre 2023 à l'entreprise MOLLAT, située à BORDEAUX (33080), ayant pour objet de prendre acte du réajustement du montant maximal annuel des commandes.

La commune s'engage désormais sur un montant annuel de commandes entre 4 000 € HT et 10 000 € HT par an.

Décision n° 365 en date du 17 décembre 2025 d'indemniser l'entreprise STREET SALADE, représentée par Madame Emmanuelle BRANDILY, pour son établissement « STREET SALADE », pour le préjudice commercial, établi à 343 euros, résultant des travaux de requalification d'une partie de la rue Nationale et de la rue Dantagnan, du Cours Clemenceau et de la place Raoul Larche, au cours du mois de novembre 2025.

Un protocole d'accord transactionnel au sens de l'article 2044 du Code Civil proposant une indemnisation de 343 euros pour le mois de novembre 2025 est soumis à l'entreprise, dont la signature du protocole entraîne le versement de l'indemnité et la renonciation de l'intéressée à tout recours contentieux ultérieur concernant le montant proposé et tous les chefs de préjudice invoqués.

Décision n° 370 en date du 18 décembre 2025 de signer l'avenant n° 1 du marché de travaux de désamiantage, démolition et sécurisation de bâtiments communaux – Lot n° 2 « Démolition partielle des anciens vestiaires et sanitaires de la piscine municipale en mur béton et parpaing et sécurisation des locaux par construction d'un mur maçonner » - notifié le 04 août 2025 à l'entreprise ATILA DEMOLITION, située à MARTILLAC (33650), ayant pour objet de prendre acte de la nécessité de réaliser une couverture pour rétablir l'étanchéité au point de jonction des murs et de la toiture. L'avenant entraîne une plus-value de 3 275,00 € HT vis-à-vis du montant du marché.

Décision n° 379 en date du 23 décembre 2025 de délivrer une concession pour trente ans, d'une superficie de 3,78 m², au cimetière communal pour la période du 23/12/2025 au 22/12/2055. La concession n° 65626 est accordée moyennant la somme de 286,00 € (deux cent quatre-vingt-six euros).

Décision n° 380 en date du 29 décembre 2025 d'attribuer le marché de travaux de renforcement du réseau pluvial – Allée du Champ de Foire, rue de la Gare, avenue de la République et rue des Places au groupement d'entreprises représenté par l'entreprise SAS CHANTIERS D'AQUITAIN, située à SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC (33240) pour un montant de 914 471,18 € HT soit 1 097 365,42 € TTC.

Décision n° 381 en date du 30 décembre 2025 d'attribuer le marché de travaux d'extension de l'école maternelle Bertrand Cabanes et de réhabilitation de deux sanitaires – Lot n° A « Désamiantage », à l'entreprise PROMPT DESAMIANAGE, située à MUSSIDAN (24400), pour un montant 10 875 € HT.

Décision n° 382 en date du 30 décembre 2025 d'attribuer le marché de travaux d'extension de l'école maternelle Bertrand Cabanes et de réhabilitation de deux sanitaires – Lot n° 1 « VRD/Aménagements extérieurs », à l'entreprise SAS BOUCHER TP, située à SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC (33240) pour un montant de 101 379,55 € HT.

Décision n° 383 en date du 30 décembre 2025 d'attribuer le marché de travaux d'extension de l'école maternelle Bertrand Cabanes et de réhabilitation de deux sanitaires – Lot n° 2 « Gros Œuvre », à l'entreprise SARL GOLFIER ALEXANDRE, située à CHEVANCEAUX (17210), pour un montant de 207 296,87 € HT.

Décision n° 384 en date 30 décembre 2025 d'attribuer le marché de travaux d'extension de l'école maternelle Bertrand Cabanes et de réhabilitation de deux sanitaires – Lot n° 3

« Charpente/Façades », à l'entreprise MATHIEU LACOMBE SASU, située à SAINT-MARIENS (33620), pour un montant de 85 000 € HT (offre variante).

Décision n° 385 en date du 30 décembre 2025 d'attribuer le marché de travaux d'extension de l'école maternelle Bertrand Cabanes et de réhabilitation de deux sanitaires - Lot n° 4 « Couverture/Etanchéité », à l'entreprise EXETANCH, située à MONTUSSAN (33450), pour un montant de 41 603,16 € HT. L'option n° 1 « toiture végétalisée » est levée pour un montant de 12 913,14 € HT, portant le montant total du marché à 54 216,30 € HT.

Décision n° 386 en date du 30 décembre 2025 d'attribuer le marché de travaux d'extension de l'école maternelle Bertrand Cabanes et de réhabilitation de deux sanitaires - Lot n°5 « Menuiseries extérieures », à l'entreprise REVET METAL, située à SAINT-MEDARD-DE-MUSSIDAN (24400), pour un montant de 51 622 € HT.

Décision n° 387 en date du 30 décembre 2025 d'attribuer le marché de travaux d'extension de l'école maternelle Bertrand Cabanes et de réhabilitation de deux sanitaires - Lot n° 6 « Menuiseries intérieures - plâtrerie - isolation - faux-plafonds - peinture », à l'entreprise GPM, située à BORDEAUX (33100), pour un montant 102 136,29 € HT.

Décision n° 388 en date du 30 décembre 2025 d'attribuer le marché de travaux d'extension de l'école maternelle Bertrand Cabanes et de réhabilitation de deux sanitaires - Lot n° 7 « Sols/Carrelage », à l'entreprise REVETEMENTS DURET SOLS, située à MIOS (33380), pour un montant 32 911,98 € HT.

Décision n° 389 en date du 30 décembre 2025 d'attribuer le marché de travaux d'extension de l'école maternelle Bertrand Cabanes et de réhabilitation de deux sanitaires - Lot n° 8 « Electricité - CFA/CFO », à l'entreprise BRUNET, située à POMPIGNAC (33370), pour un montant 43 097,18 € HT.

Décision n° 390 en date du 30 décembre 2025 d'attribuer le marché de travaux d'extension de l'école maternelle Bertrand Cabanes et de réhabilitation de deux sanitaires - Lot n° 9 « CVES - Plomberie sanitaires », à l'entreprise SAS UNION FRIGORIFIQUE D'AQUITAINE, située à FLOIRAC (33270), pour un montant 121 178,43 € HT (offre variante).

Décision n° 391 en date du 30 décembre 2025 d'accepter les indemnités proposées par ASSURANCES CLAUZEL - AXA - LIBOURNE (33500) du tiers, d'un montant de 624,79 € afin de procéder au remplacement de mobiliers urbains, avenue de la Gare, percutés par un véhicule le 14 octobre 2025.

Décision n° 001 en date du 05 janvier 2026 de signer l'avenant n° 2 du marché de maîtrise d'œuvre relative à l'extension de l'école maternelle Bertrand Cabanes et à la réhabilitation de deux sanitaires, notifié le 11 mars 2022 à l'entreprise ARCHITECTURES HENRI DE SEVIN située à BORDEAUX (33000), ayant pour objet de fixer le coût définitif des travaux au regard du marché de maîtrise d'œuvre et d'engager le maître d'œuvre au respect du montant de 809 714 € HT. L'avenant n'a aucune incidence financière sur le marché.

Décision n° 002 en date du 07 janvier 2026 de signer l'avenant n° 1 du marché de mise en propriété des réseaux de ventilation de la commune, notifié le 06 décembre 2024 à l'entreprise IGIENAIR, située à ARCHERES (78260), ayant pour objet de prendre acte de la nécessité de réaliser le contrôle de plusieurs bouches présentes dans différents bâtiments communaux et non initialement prévues au marché. L'avenant entraîne une plus-value de 2 566,63 € HT par an.

Décision n° 003 en date du 07 janvier 2026 de décider de faire usage du droit de préemption dont dispose la commune de Saint-André-de-Cubzac, en tant que titulaire de ce droit sur le bien sis Rue de Lucias à Saint-André-de-Cubzac, comprenant les parcelles cadastrées section AS n° 44 et 180 situées en zone UC du PLU et d'une superficie totale d'environ 518 m², appartenant à Madame HOTZAN Marguerite.

Dit qu'il est fait usage du droit de préemption pour constituer une réserve foncière dans le cadre d'un réaménagement urbain avec les parcelles riveraines en vue de produire du logement social. Dit que cet exercice du droit de préemption s'analyse en une décision d'acquérir au prix de 1€ Net vendeur (UN EURO NET VENDEUR).

Dit que la présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception ou remis contre décharge à :

- Madame Marguerite HOTZAN, née COIFFARD, propriétaire,
- Monsieur Francis LETENDRE et Madame Patricia LETENDRE, née BOUALILI, acquéreurs,
- Maître Julien LATOUR, Notaire.

Décision n° 004-2026 en date du 08 janvier 2026 de signer l'avenant n° 2 du marché de maîtrise d'œuvre relative au renforcement du réseau d'eau pluvial allée du champ de foire, rue de la gare, avenue de la république et rue des places, notifié le 29 décembre 2025 à l'entreprise SOCAMA INGENIERIE, située à LE HAILLAN (33187), ayant pour objet de fixer le coût définitif des travaux au regard du marché de maîtrise d'œuvre et d'engager le maître d'œuvre au respect du montant de 914 471,18 € HT. L'avenant n'a aucune incidence financière sur le marché.

Décision n° 005 en date du 09 janvier 2026 de reconduire le marché à bons de commandes de fourniture de signalisations verticales, dont le titulaire est l'entreprise SIGNAUX GIROD domiciliée 881 route des Fontaines à Morez (39401), est reconduit pour la deuxième fois du 26 avril 2026 au 25 avril 2027.e marché à bons de commandes de fournitures courantes pour l'entretien des espaces verts et des terrains de sport - Lot n° 1, notifié le 13 mars 2024 à l'entreprise MEDAN, située à EYSINES (33320), pour la seconde et dernière fois du 12 mars 2026 au 11 mars 2027.

Décision n° 006 en date du 12 janvier 2026 de reconduire le marché à bons de commandes de fourniture de signalisations verticales, notifié à l'entreprise SIGNAUX GIROD, située à MOREZ (39401), pour la deuxième fois du 26 avril 2026 au 25 avril 2027.

Décision n° 007 en date du 13 janvier 2026 de délivrer une concession pour quinze ans, d'une superficie de case cinéaire au cimetière communal pour la période du 13/01/2026 au 12/01/2041. La concession n° 65627 est accordée moyennant la somme de 923,00 € (neuf cent vingt-trois euros).

Décision n° 008 en date du 13 janvier 2026 de délivrer un emplacement en terrain commun pour une durée de 5 ans, non renouvelable, au cimetière communal pour la période du 13/01/2026 au 12/01/2031. Le terrain commun est accordé gratuitement.

Décisions concernant l'exercice du droit de préemption :

DATE DECISION	N° DECISION	N° DIA	PARCELLE CADASTREE	ADRESSE	OBJET DE LA DECISION
17/11/2025	337-2025	DIA 25J0130	Section AB numéro 657	77 rue de la Tour du Pin	renonce à exercer son droit de préemption
17/11/2025	338-2025	DIA 25J0131	Section AE numéro 901	80 Bis Chemin de Terrefort	renonce à exercer son droit de préemption
17/11/2025	339-2025	DIA 25J0132	Section AD numéro 911	36 Chemin de Perret	renonce à exercer son droit de préemption
17/11/2025	340-2025	DIA 25J0133	Section AO numéro 118p	4 Allée de Jugeau	renonce à exercer son droit de préemption
17/11/2025	341-2025	DIA 25J0136	Section AB numéro 196 Section AB numéro 2160	204 rue Nationale	renonce à exercer son droit de préemption
05/12/2025	350-2025	DIA 25J0134	Section AD numéro 1153 Section AD numéro 1157	25 A rue Rosa Bonheur	renonce à exercer son droit de préemption

05/12/2025	351-2025	DIA 25J0135	Section AD numéro 681	9 rue Pierre André Charron	renonce à exercer son droit de préemption
05/12/2025	352-2025	DIA 25J0137	Section AL numéro 6 Section AL numéro 8	Chemin de Soubiole	renonce à exercer son droit de préemption
05/12/2025	353-2025	DIA 25J0138	Section AN numéro 311 Section AN numéro 313	2 rue Simone Signoret	renonce à exercer son droit de préemption
05/12/2025	354-2025	DIA 25J0139	Section AI numéro 381	210 route du Bouilh	renonce à exercer son droit de préemption
05/12/2025	355-2025	DIA 25J0140	Section AB numéro 135	37 rue de Fonboudeau	Renonce à exercer son droit de préemption
05/12/2025	356-2025	DIA 25J0141	Section AI numéro 382 Section AI numéro 384	114 rue de la Dauge	Renonce à exercer son droit de préemption
05/12/2025	357-2025	DIA 25J0142	Section AN numéro 179p	190 Chemin du Village du Granger	Renonce à exercer son droit de préemption
17/12/2025	366-2025	DIA 25J0145	Section AE numéro 1148 Section AE numéro 1149	Chemin de Romefort	Renonce à exercer son droit de préemption
17/12/2025	367-2025	DIA 25J0148	Section AB numéro 714	33 rue de Montalon	Renonce à exercer son droit de préemption
17/12/2025	368-2025	DIA 25J0149	Section AB numéro 2146 Section AB numéro 2147	Rue Hubert de l'Isle	Renonce à exercer son droit de préemption
23/12/2025	371-2025	DIA 25J0150	Section AO numéro 36	93 rue de la Dauge	Renonce à exercer son droit de préemption
23/12/2025	372-2025	DIA 25J0151	Section AC numéro 586 Section AR numéro 121	38 rue Lucie Dillon	Renonce à exercer son droit de préemption
23/12/2025	373-2025	DIA 25J0152	Section AB numéro 1946 Section AB numéro 717	34 Allée du Champ de Foire	Renonce à exercer son droit de préemption
23/12/2025	374-2025	DIA 25J0153	Section AE numéro 449	2 rue Pouyalet	Renonce à exercer son droit de préemption
23/12/2025	375-2025	DIA 25J0154	Section AK numéro 340	398 rue Colette Duval	Renonce à exercer son droit de préemption
23/12/2025	376-2025	DIA 25J0155	Section AH numéro 534 Section AH numéro 538	20 Bis Chemin du Grand Ormeau	Renonce à exercer son droit de préemption
23/12/2025	377-2025	DIA 25J0156	Section AE numéro 13	50 Chemin de la Cale du Sud	Renonce à exercer son droit de préemption
23/12/2025	378-2025	DIA 25J0157	Section AC numéro 496 Section AC numéro 493 Section AC numéro 499	21 Avenue de la Gare – Lot 3	Renonce à exercer son droit de préemption

31/12/2025	392-2025	DIA 25J0158	Section AH numéro 381	13 rue des Meuniers	Renonce à exercer son droit de préemption
31/12/2025	393-2025	DIA 25J0159	Section AP numéro 62	5 Allée de la Cabeyre	Renonce à exercer son droit de préemption
31/12/2025	394-2025	DIA 25J0160	Section D numéro 3252 Section D numéro 3254	630 Chemin de Bois Milon	Renonce à exercer son droit de préemption
31/12/2025	395-2025	DIA 25J0161	Section AD numéro 672 Section AD numéro 679	49 rue du Commandant Cousteau	Renonce à exercer son droit de préemption
31/12/2025	396-2025	DIA 25J0162	Section AP numéro 251 Section AP numéro 262	5 Impasse des Cyprès	Renonce à exercer son droit de préemption
31/12/2025	397-2025	DIA 25J0163	Section AB numéro 1534	Rue Lanessan	Renonce à exercer son droit de préemption
31/12/2025	398-2025	DIA 25J0164	Section AB numéro 609	178 rue Nationale	Renonce à exercer son droit de préemption
31/12/2025	399-2025	DIA 25J0165	Section D numéro 3051	261 rue Claire Demar	Renonce à exercer son droit de préemption
31/12/2025	400-2025	DIA 25J0166	Section AP numéro 244 Section AP numéro 241 Section AP numéro 242 Section AP numéro 243	28 Chemin de Lapouyade Lots 10 et 35	Renonce à exercer son droit de préemption
31/12/2025	401-2025	DIA 25J0167	Section AP numéro 56p	2 Passage de la Cabeyre	Renonce à exercer son droit de préemption